

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE FORMATION INTERENTREPRISES

1) Proposition commerciale :

Les Services de la CCI de Rochefort-Saintonge, et plus particulièrement les Instituts de formation IEQT et ISAAP, proposent des formations interentreprises. Ces stages se déroulent dans les locaux de la CCIRS, sauf indication contraire.

2) Objet et champ d'application :

L'inscription de formation implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

3) Acceptation d'une inscription :

Les offres de formation interentreprises s'entendent toujours sous réserve de la confirmation écrite des places disponibles par la CCIRS.

Dans le cas où une session serait déjà complète au moment de la réception d'une ou plusieurs inscriptions, la CCIRS s'engage à en informer le client dans les plus brefs délais.

4) Tarifs et documents contractuels :

Les prix indiqués sur les catalogues ne sont pas soumis à TVA.

Ces prix comprennent les coûts pédagogiques, les frais induits pour la constitution et reproduction des supports éventuels distribués aux participants.

Une convention de formation professionnelle continue est envoyée au client, en double exemplaire, tel que prévu par la loi. Le client s'engage à retourner, sans délai indu, un exemplaire de la convention signée. Cette convention cosignée valide l'inscription.

5) Durée de la formation :

Sauf indication contraire sur la proposition, la durée d'une journée de formation est de 7 heures, intégrant deux pauses de 15 minutes.

6) Facturation :

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur la convention de formation professionnelle continue ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

Si les Instituts de formation n'ont pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

Les paiements doivent être reçus au plus tard 30 jours à compter de la date de facturation.

Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 11,37 %.

Pour les stages se déroulant sur 2 années civiles une facture et une attestation intermédiaires sont adressées au client au 31 décembre pour clôture de l'exercice comptable concerné.

En cas de non paiement d'une facture, et après mise en demeure restée sans effet, les instituts se réservent le droit de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

Si le client a son siège social hors de France, le paiement sera exigé à la commande et au plus tard à la signature de la convention de formation professionnelle.

7) Annulation de la formation par le client :

Le client peut annuler sans frais son inscription à une formation si cette annulation intervient au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation. En cas de paiement d'avance, la CCIRS remboursera au client le prix de la formation payé.

En cas d'annulation du client à moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation ou d'abandon de cycle par un ou plusieurs stagiaires, l'intégralité du prix de la formation sera exigée par la CCIRS. Une facturation lui sera faite. Le prix déjà payé sera conservé par la CCIRS.

8) Annulation ou report de formation par la CCIRS :

La CCIRS se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation, sans aucune indemnité versée au client. Toutefois, en cas d'annulation totale et de paiement d'avance par le client, la CCIRS lui remboursera le prix de la formation payé.

Cette annulation ou ce report doit être clairement notifié au client. En cas de report de la formation, le client pourra maintenir son inscription pour une date ultérieure.

9) Attestation de stage :

A l'issue de chaque séminaire, la CCIRS adresse au client une attestation de formation.

10) Propriété intellectuelle :

La CCIRS reste détentrice, sauf clause contraire dans la convention, des droits patrimoniaux de la conception de la formation (documents, logiciels, réalisation matérielle, etc.). Le client ne pourra faire aucun usage commercial des produits issus de la conception de la formation sans l'accord écrit des Instituts de Formation.

11) Informatique et libertés :

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le client est informé que les données recueillies lors de son inscription à une formation sont intégrées dans le fichier e-R@cines de la CCI de Rochefort-Saintonge.

Ce fichier est utilisé pour établir des listes d'entreprises susceptibles d'être communiquées à des tiers à des fins de prospection commerciale.

Le client peut être amené à recevoir des propositions d'autres entreprises ou organismes, ou être informé également des offres de la CCIRS par tous moyens : e-mail, courrier, fax, téléphone.

Conformément aux articles 34 et suivants de la loi précitée, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition à la communication de ses données à des tiers à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer ce droit, le client doit s'adresser au Service Juridique de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge :

- soit par courriel : cnil@rochefort.cci.fr
- soit par courrier : CCIRS - Service Juridique - La Corderie Royale - BP 20129 - 17306 ROCHEFORT Cedex.